

Programme d'évaluation des compétences

pour les participants qui travaillent dans des régions rurales et du Nord



Qu'est-ce que le Programme d'évaluation de l'admissibilité au titre d'EJE II – Programme d'évaluation des compétences?

Le Programme d'évaluation des compétences est un programme d'évaluation autogéré, qui permet aux aides des services à l'enfance expérimentés travaillant directement avec les enfants dans un centre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autorisé d'obtenir le niveau de classification d'éducateur des jeunes enfants II (EJE II).

- Les participants au Programme d'évaluation des compétences reçoivent des conseils d'un conseiller évaluateur sous contrat, tandis qu'ils démontrent leurs compétences, leurs connaissances et leur jugement selon les normes requises.
- La réussite à ce programme permet d'obtenir le niveau de classification d'EJE II en vertu de la Loi sur la garde d'enfants et du Règlement du Manitoba 62/86.
- Le Programme d'évaluation des compétences a une durée d'environ 18 à 24 mois. Le nombre et les dates des périodes d'admission varient chaque année.

Qui peut participer?

Pour être admissibles, les demandeurs doivent satisfaire à tous les critères suivants :

- avoir au minimum cinq ans d'expérience de travail à temps plein directement avec des enfants dans des établissements de garde d'enfants autorisés au Manitoba;
- avoir suivi 125 heures de perfectionnement professionnel dans les cinq années y compris le cours obligatoire de 40 heures (Premiers soins/RCR heures requis non inclus);
- avoir le soutien de la direction ou de la gestion du centre;
- avoir un pair évaluateur titulaire d'un niveau de classification d'EJE II ou III qui est en mesure d'encadrer la personne participante et de travailler étroitement avec elle;
- occuper actuellement un emploi régulier dans une garderie rurale ou du nord du Manitoba (à l'extérieur de Winnipeg), avec au moins 20 heures de travail par semaine en contact direct avec les enfants, qui se poursuivra pendant toute la durée du programme.

Qu'est-ce qui est requis pour réussir le programme?

Pour réussir le Programme d'évaluation des compétences, les demandeurs doivent :

- avoir une connaissance préalable de la théorie du développement de l'enfant;
- avoir un bon sens de l'organisation et de la gestion du temps;
- être capables de faire preuve de motivation;
- posséder de solides compétences en lecture et en écriture;
- faire preuve d'engagement envers les professions liées à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants;
- avoir le désir et la capacité d'investir beaucoup de temps et d'énergie dans le processus du Programme d'évaluation des compétences;
- avoir le désir et la capacité de payer des frais liés au matériel d'apprentissage, aux manuels sur le développement de l'enfant et au matériel pour un portfolio;
- avoir le soutien du directeur, du conseil d'administration ou du comité consultatif de parents de la garderie relativement au mentorat sur place et à l'évaluation;
- être en mesure de rester en contact avec tous les membres de l'équipe de soutien aux participants du Programme d'évaluation des compétences pendant toute la durée du programme;
- avoir le désir et la capacité de participer à du perfectionnement professionnel continu dans le domaine de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants;
- avoir accès à Internet et à un ordinateur, et posséder les compétences informatiques de base requises pour effectuer et soumettre des travaux.

À quoi les participants s'engagent-ils?

- À remplir la demande d'inscription au Programme d'évaluation des compétences et à la soumettre à la Division de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.
- À assister à deux séances d'orientation, à des ateliers d'élaboration de portfolio et à des réunions de réseautage en ligne au moyen d'une plateforme de réunion virtuelle.
- À monter un portfolio selon les lignes directrices du Programme d'évaluation des compétences et les normes de compétences pour mettre en valeur leurs compétences et leurs connaissances, avec l'aide d'un conseiller évaluateur.
- À être observés pendant qu'ils travaillent avec des enfants à la garderie (un pair évaluateur ou un conseiller évaluateur prendra des notes).
- À faire des travaux liés au développement de l'enfant et aux pratiques exemplaires actuelles.
- À respecter les dates limites.
- À combler les lacunes d'apprentissage décelées par diverses méthodes possibles, notamment en suivant des cours collégiaux, un perfectionnement professionnel ou un stage.

- À assister à une réunion d'évaluation finale en personne ou en ligne au moyen d'une plateforme de réunion virtuelle.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec nous :

Division de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants

Programme d'évaluation de l'admissibilité au titre d'EJE II

Courriel : cdccertificate@gov.mb.ca

Téléphone : 204 945-0776 | Sans frais : 1 888 213-4754

Site Web : www.manitoba.ca/education/childcare/students_workforce/ece_assessment.fr.html